

DECISION DU PRESIDENT

N°2024-193

Avenant 1 au marché 2023-11 Mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension et la transformation d'une maison d'habitation en accueil périscolaire à Chaumes-en-Retz (44)

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU le marché n°2023-11 attribué au groupement d'entreprises PEPS ARCHITECTURE (Mandataire) / Atlantique Loire Structure A.L.S. / GCA INGENIERIE / EURL GEOCITYA / SAS 2LM / IMPACT ACOUSTIC / SARL N.P.T.E.C. et notifié le 15/06/2023

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget 2024,
CONSIDERANT :

- La modification du programme (version 2 à l'initiative du maître d'ouvrage), nécessitant la reprise de l'étude du dossier en phase APS
- Le complément d'étude acoustique
- Le complément d'étude diagnostic structurel du plancher bois du R+1

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est passé un avenant n°1 entre la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz et le groupement d'entreprises PEPS ARCHITECTURE (Mandataire) / Atlantique Loire Structure A.L.S. / GCA INGENIERIE / EURL GEOCITYA / SAS 2LM / IMPACT ACOUSTIC / SARL N.P.T.E.C.

ARTICLE 2 : L'avenant a une incidence financière (+ 4 050.00 € HT). Le montant du marché est porté à 52 245.00 € HT soit 62 694.00 € TTC, soit une augmentation de 8.4 % (par rapport au montant initial).

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 25 avril 2024

Le Président,
Jean-Michel BRARD

Le Président,
Jean-Michel BRARD

